

Règlement du Jeu "Fermi Paradox"

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Universcience, établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI) (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 519 587 851 dont le siège social est situé au Palais de la découverte, avenue Franklin Delano Roosevelt 75008 Paris, organise du 6 au 8 janvier 2025 à minuit, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Fermi Paradox » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus, disposant d'un accès internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : France, l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur la plateforme Instagram aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en s'abonnant au compte Instagram Cité des sciences et de l'industrie (<https://www.instagram.com/citedessciences/>), en likant le post du jeu, en taguant en commentaire un autre utilisateur et en partageant le post du concours en story. Un tirage au sort aura lieu parmi les participants ayant rempli ces 4 conditions.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Instagram - pendant toute la période du jeu. Le jeu étant accessible sur les plateforme Instagram, en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

75 gagnants seront tirés au sort le 8 janvier 2025. Les gagnants seront contactés le 9 janvier 2025, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 1 jour à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant. Le tirage au sort effectué déterminera 75 gagnants parmi les participants ayant rempli ces 4 conditions : s'abonner au compte Instagram Cité des sciences et de l'industrie (<https://www.instagram.com/citedessciences/>), liker le post du jeu, taguer en commentaire un autre utilisateur et partager le post du concours en story.

ARTICLE 5 – DOTATION

Chaque gagnant remporte un seul lot composé de 2 billets pour la sortie de résidence du projet Fermi Paradox au planétarium de la Cité des sciences et de l'industrie. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.